



**AVIS PUBLIC**

**Règlement No. 20.01 relatif au traitement  
des élus municipaux**

**Est par les présentes donné**, par la soussignée, que lors de la séance du conseil tenue le 2 décembre 2019, conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ,c. T-11-001) le projet de règlement No. 20.01 concernant le traitement des élus municipaux a été adopté.

**1. Rémunération de base annuelle**

	<b>Traitement actuel (Règ. No. 19.03)</b>	<b>Traitement proposé (Règ. No. 20.01)</b>
<b>Maire</b>	24 000 \$ Plus une indexation annuelle (art. 6) correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal	27 900 \$ Plus une indexation annuelle (art. 6) correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal
<b>Conseillers</b>	8 000 \$ Plus une indexation annuelle (art. 6) correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal	9 300 \$ Plus une indexation annuelle (art. 6) correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour la région de Montréal

**2. Rémunération additionnelle pour le maire suppléant**

La rémunération du maire suppléant est fixée à 200 \$ par mois ou fraction de mois de calendrier pendant lequel il occupe le poste.

**3. Remplacement du maire**

À compter du jour où le maire suppléant occupe les fonctions du maire et jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du Conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

**4. Adoption du règlement**

Le règlement sera adopté en séance régulière qui se tiendra le 27 janvier 2020 à 20h à la salle du Conseil de l'Hôtel de ville située au 5000, rue des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil (Québec) J3G 2C9.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement durant les heures régulières de bureau.

**DONNÉ** à, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce sixième jour de décembre deux mil dix-neuf.

Lyne Rivard, Secrétaire-trésorière/ Directrice générale